



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES CONSTRUCTION POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF POMPIDOU DE VINCENNES - LOT N°2 : DOMMAGES OUVRAGE (DO) ET CONTRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITE DECENNALE (CCRD), PASSE AVEC LA SOCIETE SMABTP

**DÉCISION N° DM-25-391
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 31 juillet 2025 relatif aux services d'assurance construction pour l'opération de restructuration du centre culturel et sportif Pompidou de Vincennes ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 novembre 2025 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SMABTP jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement pour le lot n°2 : Dommages Ouvrage (DO) et Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SMABTP, sise 8 rue Louis Armand – 75015 PARIS, représentée par Madame Florence AUVIN, Conseillère en assurances, le marché de services d'assurance construction pour l'opération de restructuration du centre culturel et sportif Pompidou de Vincennes – Lot n°2 : Dommages Ouvrage (DO) et Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD).

À la date de notification du marché, le coût prévisionnel de l'opération déclaré est de 39 751 334,17 € TTC qui se décompose ainsi :

- Travaux : 36 000 000,00 €
- Diagnostics et honoraires : 3 751 334,17 €

La prime provisionnelle totale DO + CCRD s'élève à 327 000,00 € TTC. La prime définitive sera calculée selon les dispositions du Cahier des Clauses Particulières après établissement de l'assiette définitive.

Le marché court à compter de sa date de notification, jusqu'à l'extinction des garanties définies dans le Cahier des Clauses Particulières.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20251117-lmc1H13448H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/11/2025
Date de Publication : 17/11/2025